



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 MARS 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 12
absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Francis LAPÉBIE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à Pascal BRIFFAUD, Mme Nelly BETAÏLLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Eric COUREAU a donné pouvoir à Eric KERROUCHE, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, M. Michel LAUSSU est suppléé par M. Jean-Claude ROCHE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE.

Absents : Mesdames Delphine BART, Nathalie CASTETS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Patricia MARS-JOLIBERT, Sabine RICHARD et Monsieur Hervé BOUYRIE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VILLENAVE



OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - TAUX DE FISCALITÉ LOCALE POUR 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUËDE

A - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2017 (TEOM)

Taxe	Pour mémoire, taux 2016	Proposition de taux 2017
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	11,21%	11,21%

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment son article 1636 B undecies ;

décide :

- de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 à 11,21 %,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

B - TAXES MÉNAGES 2017

Compte tenu du taux de TEOM ci-dessus proposé, les taux des taxes ménages pour 2017 seraient les suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux 2016	Propositions taux 2017
Taxe d'Habitation (TH)	9,59 %	9,59%
Taxe Foncière Bâti (TFB)	4,62%	4,62%
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	16,10 %	16,10%

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment son article 1636 B sexies ;

décide :

- de fixer le taux des taxes ménages pour 2017 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 9,59 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 4,62 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 16,10 %
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

C - COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 2017 (CFE)

Taxe	Pour mémoire, taux 2016	Proposition taux 2017
CFE	25,90%	25,90 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;



Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

Séance du 14 mars 2017

Délibération n° 20170314D02B

VU le code général des impôts, et notamment son article 1636 B sexies ;

décide :

- de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2017 à 25,90 %,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 15 mars 2017

Le président
Eric Kerrou